

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/MARS/034	OBJET : REACTUALISATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX
<u>Date du conseil municipal</u> 06/03/2017	
<u>Date de la convocation</u> 27/02/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 27/02/2017	

L'an deux mille dix-sept, le six mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 27 février 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Claude GODART, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Alain VELLER, Karine JARRY, Samira BOUJIDI, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Jacob NALOUHOUNA, Medhi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET, représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Virginie SALITRA
- Rachida MOUALI, représentée par Jean-Pierre GABARROU

Madame Anne-Marie OLAS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-034-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

VU la délibération n° 2012/NOV/128 du 28 novembre 2012 relative aux tarifs des logements communaux pour l'année 2013,

VU la délibération n° 2013/JUIL/128 du 8 juillet 2013 relative à la définition de tarifs complémentaires de location des logements communaux,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DECIDE que le montant mensuel des loyers des logements communaux venant à être mis à la location à une date ultérieure à la présente délibération, sera fixé comme suit :

Logement de type F3	429.83 € hors charges
Logement de type F3 de plus de 90m ²	718.13 € hors charges
Logement de type F4	522.53 € hors charges
Pavillon de type F4	563.28 € hors charges
Logement de type F1	282.13 € hors charges

ARTICLE 2 :

DIT que ces logements peuvent faire l'objet d'une attribution d'urgence par la signature d'un bail provisoire, auquel sera appliqué un dégrèvement de 15 % sur le montant mensuel des loyers hors charge prévu à l'article 1.

ARTICLE 3 :

DECIDE que les personnes pouvant bénéficier d'une attribution d'urgence d'un logement communal sont les suivantes :

- les personnes se retrouvant à la rue sans autre possibilité d'hébergement ;
- les personnes victimes de violences ;
- les personnes ayant à charge un enfant en situation de danger, ...

ARTICLE 4 :

DIT que ces recettes seront inscrites au budget en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 mars 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-034-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017